

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I A Sport+
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au cheveu, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux <ul style="list-style-type: none"> – dont frais de lunettes – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 	700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne ; – avec tierce personne ; • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant – par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 45 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 700 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RENONCIATION DU LICENCIÉ A L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE		

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,50 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFEPCV et ses structures affiliées.